

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUET

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le 15 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Châtillon sur Thouet, en application du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, sous la présidence du Maire, Claude DIEUMEGARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2020

Présents : Mmes AIGUILLON, BEAU, BONNEAU, BROSSEAU, CHOUETTE, CREON, ESTRADE, NORDEY, RAYMOND, RINSANT.
Mrs ALLARD, BILLON, CHARGELEGUE, DIEUMEGARD, FERJOU, GUICHET, GUITTARD, MAGNERON, MAHU, MORIT, QUICQUELY, ROUVREAU.

Secrétaire de séance : M CHARGELEGUE

Procurations : //

Absent(s) excusé(s) : Mme DUPUIS arrivée à 20h30

Création et Désignation de deux postes de conseillers municipaux délégués

Création de deux postes de Conseillers Municipaux délégués :

- 1^{er} conseiller délégué rattaché aux affaires scolaires
- 2^{ème} conseiller délégué rattaché à la sécurité du domaine public, des bâtiments, et des manifestations,

Nomination à ces postes :

- Mme Laetitia CHOUETTE aux affaires scolaires,
- M Dominique GUITTARD à la sécurité du domaine public, des bâtiments et des manifestations.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Article 1^{er} : Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés pour un montant inférieur à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le conseil Municipal donne délégation à M le Maire pour toutes les actions en justice ou tous les contentieux quel que soit leur nature ou motif
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 €;
- 10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal;
- 11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Adopté à l'unanimité.

Délégations du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Mme Martine RINSANT, 1ère adjointe :

- Ressources Humaines
- Associations
- Sport
- Locations communales
- Restauration scolaire

M Jean-Marie FERJOU, 2ème adjoint :

- Voirie
- Réseaux
- Urbanisme
- Environnement

Mme Marie-Noëlle BEAU, 3^{ème} adjointe :

- Finances
- Enfance
- Jeunesse

M Alain GUICHET, 4^{ème} adjoint :

- Bâtiments
- Projets

Mme Laëtitia CHOUETTE, conseillère municipale déléguée :

- scolaire

M Dominique GUITTARD, conseiller municipal délégué :

- Sécurité (domaine public, bâtiments, manifestations)

Adopté à l'unanimité.

Formation des commissions :

VOIRIE	Jean-Marie FERJOU Dominique AIGUILLON	Ingrid BROSSEAU Mathieu CHARGELEGUE Fred BILLON Daniel MAGNERON
URBANISME PLUI	Jean-Marie FERJOU Céline BONNEAU	Thierry MORIT Mathieu CHARGELEGE Florence CREON Fred BILLON
BATIMENTS TRAVAUX PROJETS	Alain GUICHET Daniel MAGNERON	Dominik GUITTARD Laetitia CHOUETTE Ingrid BROSSEAU Thierry MORIT Jean-Louis MAHU Marcel ROUVREAU Fred BILLON
ENVIRONNEMENT EMBELISSEMENT SECURITE	Dominique GUITTARD Ingrid BROSSEAU	Monique GUERIN Nathalie RAYMOND Alain GUICHET Marcel ROUVREAU Jean-Luc ALLARD Joël QUIQUELY Stéphanie NORDEY
COMMUNICATION	Thierry MORIT Alain GUICHET	Fred BILLON Céline BONNEAU Jean-Louis MAHU Florence CREON
ASSOCIATIONS : SPORT, CANTINE, MPT, DIVERS ET CULTURE	Martine RINSANT Mathieu CHARGELEGUE Joël QUIQUELY Jean-Luc ALLARD	Ingrid BROSSEAU Jean-Louis MAHU Nathalie RAYMOND Fred BILLON Monique GUERIN Florence CREON Stéphanie NORDEY Ludovic SAJUS
ENFANCE - JEUNESSE SCOLAIRE	Laetitia CHOUETTE Marie-Noëlle BEAU	Fred BILLON Valérie DUPUIS Dominique AIGUILLON Dominique GUITTARD
CITOYENNETE PARTICIPATION	Jean-Luc ALLARD Monique GUERIN	Alain GUICHET Dominique GUITTARD Marie-Claire ESTRADÉ
FINANCES AFFAIRES ECONOMIQUES	Claude DIEUMEGARD Céline BONNEAU	Marie-Noëlle BEAU Florence CREON Marie-Claire ESTRADÉ Mathieu CHARGELEGUE Ingrid BROSSEAU

Adopté à l'unanimité.

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Claude DIEUMEGARD le maire,

Membres titulaires élus :

- ✓ M. Alain GUICHET : 22 voix
- ✓ M. Jean-Marie FERJOU : 23 voix
- ✓ Mme Céline BONNEAU : 23 voix

Membres suppléants élus:

- ✓ M. Jean-Louis MAHU : 23 voix
- ✓ Mme Martine RINSANT : 23 voix
- ✓ Mme Marie-Noëlle BEAU : 23 voix

Désignation des représentants de la commune

La Châtillonnaise :

- Mrs Jean-Luc ALLARD et Joël QUICQUELY

Le Comité de gestion cantine :

- Mmes Marie-Claire ESTRADE et Laëtitia CHOUETTE

Le Conseil communal de la délinquance :

- M Marcel ROUVREAU

ID79 : Ingénierie Départementale 79

- Délégué titulaire : M Alain GUICHET
- Délégué suppléant : M Thierry MORIT

SMEG : Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

- Délégués titulaires :
 - Mme Ingrid BROUSSEAU
 - M Alain GUICHET
 - Mme Dominique AIGUILLON
- Délégués suppléants :
 - M Thierry MORIT
 - M Daniel MAGNERON
 - M Mathieu CHARGELEGUE

- SMVT : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

- Délégué titulaire : Jean-Louis MAHU
- Délégué suppléant : Alain GUICHET

- CNAS : Comité National d'Action Sociale

- Déléguée élue : Martine RINSANT

- PR2VENTION Routière

- M Marcel ROUVREAU

- MAISON POUR TOUS :

- Délégué titulaire : Jean-Louis MAHU
- Déléguée suppléante : Marie-Claire ESTRADE

Adopté à l'unanimité.

Désignation d'un correspondant défense :

M Dominique GUITTARD est désigné en tant que correspondant défense de la commune de Châtillon sur Thouet.

Adopté à l'unanimité.

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

	IM 830	à compter du 26/05/2020	
		% de *	brut mensuel
DIEUMEGARD Claude, Maire	3 889,38 €	40,00	1 555,75 €
RINSANT Martine, 1ère adjointe	3 889,38 €	19,80	770,10 €
FERJOU Jean-Marie, 2ème adjoint	3 889,38 €	19,80	770,10 €
BEAU Marie-Noëlle, 3ème adjointe	3 889,38 €	19,80	770,10 €
GUICHET Alain, 4ème adjoint	3 889,38 €	19,80	770,10 €
CHOUETTE Laëtitia, 1ère conseillère municipale déléguée	3 889,38 €	2,98	115,90 €
GUITTARD Dominique, 2ème conseiller municipal délégué	3 889,38 €	2,98	115,90 €
total indemnités brutes / mois			4 867,95 €

* = indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adopté à l'unanimité.

Droit à la formation des élus

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Inscription de la somme de 5 800 € correspondant à 10 % du montant annuel des indemnités des élus au budget primitif, au compte 6535.

Adopté à l'unanimité.

Désignation du nombre de membres du CCAS

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé à 13 de la façon de la suivante :

- le Maire membre de droit
- 6 membres élus par le conseil municipal,
- 6 membres désignés

Adopté à l'unanimité.

Election des membres du CCAS

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de sièges à pourvoir : 6
- quotient électoral : 3.83

- ✓ Mme Martine RINSANT
- ✓ Mme Nathalie RAYMOND
- ✓ Mme Dominique AIGUILLON
- ✓ M Jean-Luc ALLARD
- ✓ Mme Marie Noëlle BEAU
- ✓ M Jean-Louis MAHU

Sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Châtillon sur Thouet.

BUDGET PRINCIPAL : approbation du compte de gestion 2019

Section de fonctionnement		Affectation du résultat au BP 2020
Fonctionnement recettes	1 766 456.67 €	
Fonctionnement dépenses	1 300 746.05 €	
Excédent de l'exercice 2019	465 710.62 €	
Résultat reporté de l'exercice N-1 excédent 002	1 657 460.15 €	
Total Excédent de Fonctionnement fin d'exercice	2 123 170.77 €	(1) à inscrire au 002 FR - BP 2020

Section d'investissement		Affectation du résultat au BP 2020
Investissement recettes	323 964.05 €	
Investissement dépenses	429 881.60 €	
Excédent de l'exercice 2019	- 105 917.55 €	
Résultat reporté de l'exercice N-1 excédent 001	22 047.36 €	
Total Excédent d'investissement fin d'exercice	- 83 870.19 €	(2) à inscrire au 001 ID - BP 2020

Page 22/67 du compte de gestion édité par le trésorier

Résultat de clôture	Exercice 2019
investissement	-83 870,19 €
fonctionnement	+2 123 170,77 €
total	+2 039 300,58 €

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE QUARTIER DE LA TREILLE : approbation du compte de gestion 2019

Section de fonctionnement		Affectation du résultat au BP 2020
Fonctionnement recettes	750 161.75 €	
Fonctionnement dépenses	700 180.19 €	
Excédent de l'exercice 2019	49 981.56 €	
Résultat reporté de l'exercice N-1 excédent 002	- 75 560.96 €	
Total Excédent de Fonctionnement fin d'exercice	- 25 579.40 €	(1) à inscrire au 002 FR - BP 2020

Section d'investissement		Affectation du résultat au BP 2020
Investissement recettes	700 179.98 €	
Investissement dépenses	667 490.54 €	
Excédent de l'exercice 2019	+ 32 689.44 €	
Résultat reporté de l'exercice N-1 excédent 001	- 650 179.98 €	
Total Excédent d'investissement fin d'exercice	- 617 490.54 €	(2) à inscrire au 001 IF - BP 2020

Page 20/35 du compte de gestion édité par le trésorier

Résultat de clôture	Exercice 2019
investissement	- 617 490,54 €
fonctionnement	- 25 579,40 €
total	- 643 069,94 €

Adopté à l'unanimité.

TAXES DIRECTES LOCALES : vote des taux 2020

Les taux de la fiscalité directe locale sont reconduits à l'identique à savoir :

Taxe d'Habitation :	10,87% -gelé
Taxe Foncière Bâtie :	18,73 %
Taxe Foncière non Bâtie :	50,60%

Adopté à l'unanimité.

Indemnités de gardiennage des églises communales 2020

Pour 2020 l'indemnité de gardiennage de l'église communale a été fixée à 479,86 € pour le gardien qui réside dans la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6282,

Adopté à l'unanimité.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 21h19.

A Châtillon sur Thouet, le 15 juin 2020.

Le Maire, Claude DIEUMEGARD